

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 septembre 2019, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessey Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2019

2019-332

Il est proposé par M. Jessey Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 tel que présenté.

2 Hommage à Madame Catherine Lacombe

M. le maire présente Mme Lacombe, première femme francophone, commandant d'un nouveau brise-glace de la Garde côtière canadienne qui porte le nom de Captain Molly Kool.

CONSULTATION PUBLIQUE

3 Consultation publique - Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 5 septembre 2019

5 Dépôt de la liste datée du 5 septembre 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

6 Dépôt du registre daté du 5 septembre 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

RÉSOLUTIONS

7 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2019

2019-333

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

8 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019

2019-334

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-335

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 225 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation du Cégep de La Pocatière	20 ^e édition du tournoi de golf	02-110-00-351	225 \$
Fondation du Cégep de La Pocatière	Don de 10 bourses de 100 \$ chacune	02-699-00-992	1 000 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses

amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Autorisation d'un transfert budgétaire - Subvention à l'École Beaubien

2019-336

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a autorisé le versement d'une subvention de 10 000 \$ à l'École Beaubien pour le projet de réaménagement de la cour d'école dans sa résolution 2018-246;

CONSIDÉRANT que cette subvention était conditionnelle à la réception à la Ville des pièces justificatives du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les pièces justificatives;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise le transfert de la somme de 10 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté vers le poste budgétaire 02-530-00-992 afin de permettre le paiement de la subvention à l'École Beaubien pour le projet de réaménagement de la cour d'école.

De transmettre la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

11 Remplacement de la Politique pour la prévention du harcèlement psychologique

2019-337

CONSIDÉRANT les recommandations du préventionniste en santé sécurité au travail de la Mutuelle de prévention concernant la Politique pour la prévention du harcèlement psychologique de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que ces recommandations entraînent des modifications à cette Politique afin d'être davantage précise et explicite sur certaines formes de harcèlement selon la *Loi sur les normes du travail*;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer la Politique pour la prévention du harcèlement psychologique de la Ville de Montmagny par la Politique jointe en annexe afin d'y inclure la définition du harcèlement discriminatoire et d'y ajouter une section servant à reconnaître le harcèlement psychologique ou sexuel, ladite Politique prenant effet en date de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Entente - Mandat de procureur à la Cour municipale

2019-338

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec la firme d'avocats BTLP avocats inc., laquelle entente mandate cette firme à titre de procureur à la Cour municipale de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la firme d'avocats BTLP avocats inc., de même qu'à la Cour municipale et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Désignation du représentant du procureur général du Québec et de son substitut – Constats délivrés en vertu de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales - Cour municipale commune de la Ville de Montmagny

2019-339

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a conclu une entente avec le Procureur général du Québec concernant la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'elle avait désigné M^e Jérôme Théberge comme procureur (résolution numéro 2009-343) devant représenter le Procureur général du Québec devant la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny pour tout constat délivré en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que M^e Jérôme Théberge a informé la Ville qu'il n'agirait plus comme procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny et qu'il ne pourrait plus représenter le Procureur général du Québec;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Gina Blanchet, avocate, comme procureur pour représenter le Procureur général du Québec devant la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny pour tout constat délivré en vertu de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

De demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer la désignation de M^e Jérôme Théberge décrétée par la résolution municipale numéro 2009-343.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, M^e Gina Blanchet de même qu'à la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

14 Dépôt du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2018

2019-340

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de ce bilan de l'année 2018 et qu'il a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny dépose officiellement son bilan 2018 de la stratégie magnymontoise d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation au Festival de l'Oie Blanche de Montmagny - Utilisation du domaine public - Défilé
2019-341

CONSIDÉRANT que le Festival de l'Oie Blanche désire présenter son défilé dans le cadre de la 48^e édition du festival qui se tiendra du 10 au 14 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite l'autorisation de circuler dans les rues de la Ville et demande certains équipements;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à présenter sa parade sur le domaine public, le 5 octobre 2019 dès 15h, selon le trajet suivant :

- départ du Pavillon Nicole – 20, Sainte-Brigitte Nord;
- rue Thomas-Morel;
- avenue Saint-Magloire;
- boulevard Taché Est, vers Marché Morency;
- rue Saint-Ignace;
- avenue de la Fabrique;
- rue Saint-Jean-Baptiste;
- avenue Sainte-Brigitte;
- arrivée dans le stationnement du Pavillon Nicole.

le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires pendant la durée de l'événement. Le Festival de l'Oie Blanche sera seul responsable des dommages causés ou infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville.

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à utiliser les terrains de stationnement avant et de chaque côté du Pavillon Nicole, ainsi que celui pour l'accès au terrain de baseball, le samedi 5 octobre 2019, dès 15h et ce, jusqu'à l'arrivée du défilé.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement à la date, heures et endroits mentionnées au paragraphe 1, sous peine d'être remorqué ou de se voir émettre un constat d'infraction en vertu du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements.

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'événement et quelques jours précédant l'événement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'événement.

D'assurer au Festival de l'Oie Blanche le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cet événement.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival de l'Oie Blanche, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

2019-342

CONSIDÉRANT la demande du 6^e Régiment d'artillerie de campagne de tenir son Droit de Cité dans la Ville de Montmagny dans le cadre de son 120^e anniversaire de fondation le 15 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est d'accord avec la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a obtenu les détails du parcours concernant l'autorisation du domaine public.

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2019-132 concernant l'autorisation pour le 15 septembre 2019 au 6^e Régiment d'artillerie de campagne, Droit de Cité, afin de préciser et de permettre l'occupation du domaine public selon le parcours et les heures transmis à la Ville et qui font partie intégrante de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au 6^e Régiment d'artillerie de campagne, à la Sûreté du Québec, à l'adjointe à la mairie et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

17 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

2019-343

CONSIDÉRANT que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville;

Il est proposé par M Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

18 Autorisation de déposer une demande au Programme FIMEAU – Réfection avenue Bélanger

2019-344

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continu.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour le projet de la réfection de l'avenue Bélanger.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation de déposer une demande au Programme FIMEAU – Réfection de la rue des Écores, rue Couillard-Désilet et avenue du Quai

2019-345

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour le projet de la réfection de la rue des Écores, rue Couillard-Désilet et avenue du Quai.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation de signature - Projet de vente K-Trail inc.

2019-346

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et K-Trail inc. ont conclu une entente en date du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le lot désigné dans l'entente est une partie du lot 6 126 894 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre, avec garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, à K-Trail inc., personne morale de droit privé régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 79, 1^{re} Rue Nord, Montmagny (Québec) G5V 3L8, ce qui suit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro 6 126 894 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, bornée et décrite comme suit :

- vers le Nord-Est, par le lot 6 126 892, mesurant le long de cette limite 157,83 m;
- vers le Sud-Est, par le lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 87,83 m;
- vers le Sud-Ouest, par une autre partie du lot 6 126 894 appartenant au Vendeur et/ou représentant, mesurant le long de cette limite 147,08 m;
- dans une première ligne Nord-Ouest, par une autre partie du lot 6 126 894 appartenant au Vendeur et/ou représentant, mesurant le long de cette limite 14,14 m;
- dans une deuxième ligne Nord-Ouest, par le lot 6 126 889 étant la rue des Entrepreneurs, mesurant le long de cette limite 79,19 m;

Contenant en superficie 13 886,8 m², soit 149 476,27 pi², le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec).

De faire cette vente pour le prix total de 82 211,95 \$, soit 0,55 \$ le pied carré plus taxes, payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié à intervenir.

D'affecter l'immeuble vendu d'une hypothèque en faveur de la Ville pour garantir certaines obligations de faire et de ne pas faire à être contractées par K-Trail inc. aux termes de la vente à intervenir.

D'engager la Ville à céder dans la vente à intervenir sur simple demande de K-Trail inc. son rang en faveur de quelque institution financière relativement à un prêt de financement et de refinancement.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de vente, ainsi que tous les autres documents requis pour parfaire ledit acte et à convenir et consentir, le cas échéant et suivant leur bon jugement et discrétion, au mieux des intérêts de la Ville, à toutes clauses, stipulations, conditions et modalités pouvant être requises à l'exécution des présentes dispositions, le tout sans autorisation préalable.

De transmettre une copie de la présente résolution à M^e Hélène Potvin, notaire de l'étude Boulanger

Dolan Denault inc.

21 Autorisation de signature - Projet de servitude avec Ferme Richard et Fils enr.

2019-347

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'établir une servitude de passage à la Ferme Richard et Fils enr. sur le lot 4 453 555 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de la Ville de Montmagny.

Que cet acte soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Hélène Potvin, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de servitude, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Hélène Potvin, notaire.

22 Autorisation de signature – Servitude avec Hydro-Québec et Télus Communications inc.

2019-348

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny convienne, avec Telus Communications inc., Hydro-Québec, K-Trail inc. et Groupe Santé Devonian inc., de l'établissement d'une servitude d'utilité publique affectant entre autres les parcelles de lot suivantes, propriété de la Ville de Montmagny et étant une partie du fonds servant :

DÉSIGNATION

1) UNE PARTIE DU LOT 6 126 893

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 6 126 893 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, bornée et décrite consécutivement comme suit :

Vers le Nord-Est, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 5,73 m suivant une direction de 143°36'13", 114,33 m suivant une direction de 149°27'10", 16,27 m suivant une direction de 140°57'10"; vers le Nord-Est, par le lot 4 310 641, mesurant le long de cette limite 18,31 m suivant une direction de 150°26'20"; vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 34,23 m suivant une direction de 321°00'36"; vers le Sud-Est, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 1,77 m suivant une direction de 237°33'11"; vers le Sud-Ouest, par le lot 6 126 892, mesurant le long de cette limite 1,00 m suivant une direction de 330°26'20"; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 1,68 m suivant une direction de 57°33'11"; vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 97,69 m suivant une direction de 329°27'10"; vers le Sud-Ouest, par le lot 6 126 892, mesurant le long de cette limite 21,50 m suivant une direction de 330°26'20"; vers le Nord-Ouest, par le lot 6 126 889 étant la rue des Entrepreneurs, mesurant le long de cette limite 2,08 m suivant une direction de 48°30'33"; contenant une superficie de 432 m².

Cette parcelle de terrain est indiquée sur le plan ci-joint par les points 13, 14, 15, 16, 17, 18, 6, 5, 19, 2, 1 et 13.

Superficie : 432,0 mètres carrés

2) UNE PARTIE DU LOT 6 126 893

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 6 126 893 du Cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montmagny, bornée et décrite consécutivement comme suit :

Vers le Nord-Est, par le lot 4 310 641, mesurant le long de cette limite 3,06 m suivant une direction de 150°26'20"; vers le Sud-Est, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 51,30 m suivant une direction de 229°25'07"; vers l'Ouest, par le lot 6 126 892, mesurant le long de cette limite 3,38 m suivant une direction de 346°47'35"; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 50,33 m suivant une direction de 49°25'07"; contenant une superficie de 152,4 m².

Cette parcelle de terrain est indiquée sur le plan ci-joint par les points 20, 21, 10, 9 et 20. Superficie : 152,4 mètres carrés

Rattachement cadastral

Le coin Sud-Ouest de cette parcelle (point 10) est situé à une distance de 7,09 mètres suivant une direction de 346°47'35" du coin Sud-Est du lot 6 126 892 (point B).

3) UNE PARTIE DU LOT 6 126 893

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 6 126 893 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, bornée et décrite consécutivement comme suit :

Vers le Nord, par le lot 6 126 892, mesurant le long de cette limite 6,18 m le long d'un arc de cercle de 1 124,86 mètres de rayon; vers le Sud-Est, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 30,66 m suivant une direction de 229°25'07"; vers le Nord, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 1,93 m suivant une direction de 79°24'12"; vers l'Est, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 0,50 m suivant une direction de 169°24'12"; vers le Sud, par le lot 2 614 386 étant l'Autoroute 20, mesurant le long de cette limite 56,41 m suivant une direction de 259°24'12" et 6,35 m suivant une direction de 259°23'54"; vers l'Ouest, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 1,50 m suivant une direction de 349°23'54";

vers le Nord, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 6,35 m suivant une direction de 79°23'54" et 50,20 m suivant une direction de 79°24'12"; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 6 126 893, mesurant le long de cette limite 28,46 m suivant une direction de 49°25'07"; contenant une superficie de 178,7 m².

Cette parcelle de terrain est indiquée sur le plan ci-joint par les points 12, 11, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 12.

Superficie : 178,7 mètres carrés Rattachement cadastral

Le coin Nord-Est de cette parcelle (point 11) est situé à une distance de 13,16 mètres le long d'un arc de cercle de 1 124,86 mètres de rayon du coin Sud-Est du lot 6 126 892 (point B).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Caroline Huard, arpenteure-géomètre, daté du 27 novembre 2017, sous le numéro 1 966 de ses minutes, tel plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties en présence des notaires délégués et du notaire instrumentant.

Que cette servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations.

Que cette servitude d'utilité publique soit faite suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, suivant les exigences d'Hydro-Québec et de Telus Communications inc., et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les actes et documents requis pour ce dossier de constitution de servitude d'utilité publique, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

23 PIIA - 174, 4^e Rue - Revêtement extérieur

2019-349

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2019, eu égard à ce projet sis au 174, 4^e Rue;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre les travaux de revêtement extérieur des murs en installant de la pierre et de l'acier tout en maintenant le couvert végétal déjà existant au bâtiment sis au 174, 4^e Rue. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

24 PIIA - 322, rue des Entrepreneurs - Agrandissement

2019-350

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2019, eu égard à ce projet sis au 322, rue des Entrepreneurs;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre un agrandissement de 12,19 mètres par 6,96 mètres de l'usine sur le côté ouest du bâtiment sis au 322, rue des Entrepreneurs. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

25 PIIA - 74, avenue des Érables - Toiture

2019-351

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 74, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la pose d'un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sur le bâtiment sis au 74, Avenue des Érables. Ledit

plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 PIIA - 98, avenue des Érables - Patio

2019-352

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 98, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la reconstruction d'un patio en bois à l'arrière du bâtiment sis au 98, Avenue des Érables. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 PIIA - 97, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Enseigne

2019-353

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 97, rue Saint-Jean- Baptiste Est;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'ajout d'une enseigne perpendiculaire en bois, à partir de la potence existante au bâtiment sis au 97, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 PIIA - 614, boulevard Taché Est - Porte et fenêtres

2019-354

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et

d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 614, Boulevard Taché Est;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le changement d'une porte en aluminium à six carreaux en façade du bâtiment et le changement de deux fenêtres en PVC avec quatre carreaux à l'étage sur la façade du bâtiment sis au 614, Boulevard Taché Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87

2019-355

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

30 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2019-356

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny afin d'ajouter la tarification pour les compteurs d'eau.

31 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1500 de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage « Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique »

2019-357

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement

numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage « Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique ».

32 Premier projet de règlement numéro 1500-11 de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage « Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique »

2019-358

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage « Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique ».

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

33 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

34 Levée de la séance

2019-359

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, à 21h12.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019.



MAIRE

Résolution 2019-342

09h40 / 5 MAI 19	Départ du MMM vers l'Hôtel de Ville
09h50 / 5 MAI 19	Arrivée à l'Hôtel de Ville
10h00 / 5 MAI 19	Cmdt cogne à la porte de l'Hôtel de Ville
10h05 / 5 MAI 19	Inspection des troupes
10h15 / 5 MAI 19	Allocutions
10h45 / 5 MAI 19	Fin de la cérémonie – Départ vers le Parc du Souvenir
11h00 / 5 MAI 19	Arrivée au Parc du Souvenir

Annexe C
1110-1 (O Ops)
mars 2019

-Départ Hôtel de Ville: 143,
Rue St-Jean-Baptiste Est

-70m direction Est sur Rue
St-Jean-Baptiste Est

-Tourner à droite dans
stationnement Parc du
Souvenir, 50m

-Arrivée Parc du Souvenir,
Avenue de la Fabrique



